

**Le 8 décembre 2020**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 8 décembre 2020 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2020-12-168**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2020-12-169**

#### **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2020-12-170**

#### **CHANGEMENT AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déjà établi le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, le 10 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'au cours de la période qui

commence le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prochain scrutin municipal général a été fixé au 7 novembre 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal d'octobre 2021 soit devancée au mardi 5 octobre 2021 à 20 h.

**QU'**un avis public du nouveau calendrier des séances soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**2020-12-171**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

---

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Marc Landry et un projet de règlement déposé lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 ;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-03 depuis son dépôt ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2020-03, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2020-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

**2020-12-172**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

**ATTENDU QU'**il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens ;

**ATTENDU** le règlement numéro 2012-3 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-04 a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-04 depuis son dépôt ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2020-04, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2020-04 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

**2020-12-173**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propriété, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée ;

**ATTENDU** le règlement numéro 2013-2 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-05 a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-05 depuis son dépôt ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2020-05, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement 2020-05 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

**2020-12-174**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 CONCERNANT  
LES NUISANCES**

---

**ATTENDU QUE** le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances ;

**ATTENDU** le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi ;

**ATTENDU** le règlement numéro 10-4 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est aux prises avec certaines problématiques qui ne constituent pas des infractions au sens dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-07 a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-07 depuis son dépôt ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2020-07, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement 2020-07 concernant les nuisances. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

**2020-12-175**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08 RELATIF À LA  
PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

**ATTENDU** le règlement numéro 2016-01 relatif à la prévention incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risque;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 2020-08 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2020-08 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2020-08, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement 2020-08 relatif à la prévention des incendies. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

**2020-12-176**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2020-06 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Marc Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2020-06 concernant la circulation et le stationnement.

Le conseiller Monsieur Marc Landry dépose le projet de règlement 2020-06 concernant la circulation et le stationnement.

**2020-12-177**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2020-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Vital Morin qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle.

Le conseiller Monsieur Vital Morin dépose le projet de règlement 2020-09 sur la gestion contractuelle.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la séance ordinaire soit ajournée et qu'elle soit reprise le 8 décembre à 20 h 45.

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire